



Conseil Municipal
07/04/2025

Procès-verbal

Le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire s'est réuni à 20 heures 00 le 07 Avril 2025, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FLORES, Maire.

Présents :

Jean-Louis FLORES
Thomas HAROUN
Michèle MARTIN
Bruno BARBÉ
Claudine DOMPS
Denis SAVOURÉ
Alexis LEBOUTEUX
Katia VACHEROT
Marc GILLOT
Marc DOMPS
Aurore MAUBAILLY
Mazid CALAS

Absents excusés : William BELTOISE,
Maria Dolorès GONÇALVES qui a donné procuration à Bruno BARBÉ.

Absent non excusés : Christine BILLON

Secrétaire de séance : Claudine DOMPS

La séance est ouverte à 20 h 11

Lecture et approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17/12/2025

Délibérations :

Vote du compte financier unique 2024 – budget primitif

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Boinville le Gaillard;

Vu le CFU 2024 de la commune de Boinville le Gaillard ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. FLORES Jean-Louis le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme DOMPS Claudine;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	498 974,35€	559 461,35€	1 058 436,00€
	Recettes réalisées	515 489,98€	623 406,94€	1 138 896,92€
	Restes à réaliser	0,00€	0,00€	0,00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	153 486,42€	664 179,66€	817 666,08€
	Dépenses réalisées	148 597,85€	592 642,25€	741 240,10€
	Restes à réaliser	0,00€	0,00€	0,00€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	366 892,13€	30 764,69€	397 656,82€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-345 488,23€	104 718,31€	-240 769,92€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	21 403,90€	135 483,00€	156 886,90€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00€	0,00€	0,00€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	21 403,90€	135 483,00€	156 886,90€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2024 de la commune de Boinville le Gaillard.

Affectation du résultat

Après avoir examiné le Compte Financier Unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Municipal décide avec 12 voix pour et une abstention (Marc GILLOT) d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
(1) Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	30 764,69
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	104 718,31
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	135 483.00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	21 403,90
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION = C. = G. + H.	135 483.00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	135 483.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Vote du budget 2025

Considérant le Budget primitif M 57 présenté par Monsieur le Maire,

Considérant le vote du compte financier unique 2024,

Vu les travaux de la commission budget,

Vu les propositions du Maire,

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide à **l'unanimité** :

- De voter le budget primitif 2025 tel que présenté par Monsieur le Maire,

Pour la section de Fonctionnement le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **733 413,00 €**

Pour la section d'investissement le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de

138 037,62 €

- Autorise le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;

Vote des taux d'imposition 2025

Par délibération n°15/2024 du 04/04/2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TH : 10,13 %

TFB : 27,68 %

TFPNB : 43,36 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus à la suite de la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, à la suite de ces informations, de modifier les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les porter à :

TH : 10,28 %

TFB : 28,10 %

TFPNB : 44,01 %

Soit une augmentation du taux 2024 exprimé en % de 1,5 %.

Après en avoir délibéré avec 11 voix pour, 1 abstention (Denis SAVOURÉ) 1 contre (Alexis LEBOUTEUX), Le Conseil Municipal charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Subvention imagine'R 2025/2026

Considérant les tarifs de la carte imagine-R,

Vu la subvention transport scolaire 2024/2025 (imagine'R),

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide avec 12 voix pour et 1 abstention (Marc DOMPS),

D'attribuer une subvention, pour l'acquisition d'une carte imagine'R :

- * Pour les collégiens fréquentant le collège **public** de Dourdan finissant leur cycle collège,
- * Pour les lycéens, jusqu'au bac, utilisant imagine'R.

Cette subvention s'élève à **55 €** par carte pour l'année scolaire 2025/2026.

Participation au transport scolaire : carte scol'R :

Vu la subvention de participation délibérée en 2024/2025,

Considérant les tarifs de la carte scol'R,

Considérant que depuis 2020 la commune subventionne beaucoup moins de carte imagin'R puisque les enfants ne fréquentent plus le collège de Dourdan.

Il est proposé à l'assemblée de participer aux frais de la carte scol'R à hauteur de 55 € soit le même montant de subvention que pour la carte imagine'R.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal

- Accepte de subventionner les cartes scol'R pour 2025/2026 à hauteur de **55 €** par carte.
- Dit que les familles devront justifier du bon règlement des frais de cette carte et présenter également un RIB pour l'obtention de cette subvention.
- Les demandes de subvention sont à déposer en mairie avant le 15/12/2025.

Subventions aux associations communales 2025

Compte tenu des associations présentes sur la commune de Boinville-le-Gaillard, il est essentiel de soutenir leurs activités et initiatives par l'attribution de subventions. Ces associations jouent un rôle crucial dans l'animation de la vie locale, le renforcement du lien social et le développement des activités culturelles, sportives et éducatives.

En 2024, une subvention d'un montant de 620 €, par association, a été attribuée, permettant de financer divers projets et activités. Pour l'année 2025, il est proposé de maintenir ou d'ajuster ces subventions en fonction des besoins exprimés par les associations et des ressources disponibles de la commune.

Les subventions attribuées aux associations communales sont un moyen de reconnaître leur engagement et de les encourager à poursuivre leurs actions bénéfiques pour la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2313-1 et suivants relatifs aux compétences des communes en matière de subventions aux associations ;

Vu la délibération n° 19/2024 du 04/04/2024 du Conseil municipal de Boinville-le-Gaillard approuvant les subventions aux associations pour l'année 2024 ;

Vu l'avis de la commission finances réunie le 03 avril 2025.

Considérant l'importance des associations communales dans la vie locale et leur rôle dans l'animation et le développement de la commune ;

Considérant la nécessité de soutenir financièrement ces associations pour leur permettre de mener à bien leurs projets et activités ;

Considérant les demandes de subvention formulées par les associations communales pour l'année 2025 ;

Considérant les ressources financières disponibles de la commune ;

Considérant les recommandations de la commission finances réunie le 03 avril 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Boinville-le-Gaillard décide avec 10 voix pour et 3 abstentions (Marc DOMPS, Thomas HAROUN et Aurore MAUBAILLY),

1. D'attribuer les subventions pour l'année 2025 aux associations communales suivantes :

<u>Association :</u>	<u>Montant 2025 :</u>
ECTM (Ensemble C'est Tellement Mieux)	400 €
Le club des Hirondelles	600 €
OSASC	1 000 €
Bibliothèque	650 €

2. Ces subventions seront imputées à l'article 6574.

Tarifs location de la salle polyvalente :

Considérant l'augmentation des coûts de l'énergie et les besoins financiers de la commune pour maintenir et entretenir les infrastructures publiques.

Considérant le travail de la commission budget, qui a étudié les impacts financiers de la révision des tarifs et a proposé une augmentation modérée de 1,8 %.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

1. D'adopter les nouveaux tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2025, tels que présentés ci-dessous :

	<u>Pour mémoire</u> <u>tarifs 2024 :</u>	<u>Tarif 2025 :</u>
Boinvillois :	420,00 €	430,00 €
Tarifs pour les 18 ans	160,00 €	162,00 €
Extérieurs :	850,00 €	880,00 €

2. D'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1er mai 2025.
3. De préciser que le tarif appliqué au locataire pour le jour de location sera celui indiqué à la signature de la convention.

Tarifs cimetière :

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les propositions de la Commission budget,

Considérant la nécessité de mettre à jour les tarifs des concessions du cimetière conformément à l'article L.2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant les tarifs votés en 2024,

Concessions :

Type de concession :	Tarif 2024 pour mémoire :	Tarif 2025 :
30 ans	790 €	800,00 €
50 ans	1 575€	1 800 €
*Caveau Provisoire	20 € / jour	20 € / jour
*Ouverture / Fermeture	30 €	30 €

Columbarium :

	<u>Pour mémoire tarifs 2024 :</u>	<u>Tarifs 2025 :</u>
15 ans	541 €	550 €

(Ouverture et fermeture des cases, plaque gravée comprise, fournie par la mairie)

Cavurnes :

	<u>Tarifs 2024 :</u>	<u>Tarifs 2025 :</u>
30 ans	790 €	800 €

Jardin du souvenir :

La dispersion des cendres est gratuite.

La fourniture de la plaque ainsi que la réalisation de la gravure seront effectuées par la Mairie de Boinville le Gaillard.

	<u>Tarif 2024</u>	<u>Tarif 2025</u>
Tarif plaque gravée :	100 €	100 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Abroge** toutes délibérations prises antérieurement, relatives aux tarifs du cimetière,
- **Valide** les tarifs proposés,
- **Décide** que le produit de ces ventes de concession sera entièrement versé sur le budget communal.
- **Décide** également qu'aucune concession ne pourra être vendue en réservation. (Vente avant décès)

Approbation du règlement du cimetière

La commission cimetière a entrepris d'établir un règlement intérieur du cimetière de Boinville le Gaillard. Ce règlement vise à encadrer les conditions d'utilisation du cimetière, à assurer la sécurité des usagers et à préserver la tranquillité des lieux.

Le règlement intérieur du cimetière est un document essentiel qui définit les droits et obligations des usagers, ainsi que les modalités de gestion et d'entretien des sépultures.

La création du règlement intérieur du cimetière de Boinville-le-Gaillard s'inscrit dans une démarche de clarification des règles applicables. Elle permettra de mieux informer les usagers et de faciliter la gestion quotidienne du cimetière par les services municipaux.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu le décret n° 2011-121 du 31 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires,

Considérant que la création du règlement intérieur permettra de clarifier les règles applicables et de mieux informer les usagers,

Considérant que cette création est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers et préserver la tranquillité des lieux,

Considérant que le règlement intérieur a été élaboré par la commission cimetière,

Considérant que le règlement intérieur du cimetière doit être conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** décide :

- 1.D'approuver le règlement intérieur du cimetière de Boinville-le-Gaillard, tel qu'annexé à la présente délibération.
- 2.D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- 3.De charger le Maire de la diffusion du règlement intérieur auprès des usagers et des services municipaux.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de mise à disposition de l'aire de loisirs sportive avec Rambouillet Territoires

Dans le cadre de l'installation et mise à disposition d'une aire de loisirs sportive par Rambouillet Territoires en septembre dernier, il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition, mise à jour incluant les nouveaux équipements. Pour rappel une convention avait déjà été signée lors de la mise à disposition de l'aire de jeux pour enfants.

La convention de mise à disposition entre la commune et Rambouillet Territoires vise à définir les conditions de cette collaboration. Rambouillet Territoires s'engage à installer, maintenir et réparer les équipements, tandis que la commune met à disposition une surface de 24,12 m² située rue de la Gobeline, hameau de Bretonville, parcelles cadastrées section ZD n°21 et n°3, en zone N.

Cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit et prendra effet à compter de la date de signature de la réception de l'aire. La convention prévoit également les modalités de résiliation en cas de non-respect des engagements ou pour des motifs d'intérêt général.

L'entretien de l'équipement sera assuré par Rambouillet Territoires, avec un nettoyage complet annuel et des passages de maintenance réguliers. La commune s'engage à prendre en charge les réparations en cas de dégradations volontaires ou de vandalisme.

Cette initiative permettra de valoriser les espaces publics et de répondre aux besoins des habitants en matière de loisirs et de sport, tout en respectant les compétences et les engagements de chaque partie.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération CC2305SP03 en date du 30/05/2023 de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires,
- Vu** la délibération n°18/2019 en date du 28 mai 2019 de la commune de Boinville le Gaillard,
- Considérant** que Rambouillet Territoires s'engage à installer, maintenir et réparer les équipements dans le cadre d'un contrat de maintenance,
- Considérant** que la mise à disposition est effectuée à titre gratuit et prendra effet à compter de la date de signature de la réception de l'aire,
- Considérant** que l'entretien de l'équipement sera assuré par Rambouillet Territoires, avec un nettoyage complet annuel et des passages de maintenance réguliers,
- Considérant** que la commune s'engage à prendre en charge les réparations en cas de dégradations volontaires ou de vandalisme.
- Considérant** qu'il convient d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition entre la commune et Rambouillet Territoires afin d'y installer un parcours sportif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- 1.**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'aire de loisirs sportive avec Rambouillet Territoires,
- 2.**APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition,
- 3.**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Aurore MAUBAILLY indique que les QR codes d'utilisation des machines ne fonctionnent pas correctement. Il sera demandé à Rambouillet Territoires de vérifier cela.

Une table de tennis de table a également été demandée auprès de Rambouillet Territoires pour 2025.

Octroi d'une subvention à la radio associative RVE pour l'année 2025

La radio associative RVE, diffusant depuis 1981, joue un rôle essentiel dans la vie locale de notre région. Elle relaie des informations cruciales pour les communes, la communauté de communes, le Département et la Région, tout en mettant en avant les associations et talents locaux. Cependant, le développement de ses activités engendre des frais importants, notamment pour la modernisation de son matériel de diffusion et le maintien de ses postes salariés.

En 2024, la baisse significative de la subvention départementale a particulièrement impacté les finances de RVE, malgré la mise à jour de leur site internet. Pour poursuivre ses missions et continuer à servir efficacement la communauté, RVE sollicite une subvention pour l'année 2025. Cette aide financière permettra de maintenir un poste salarié et de moderniser le matériel de diffusion, devenu obsolète.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et suivants relatifs aux compétences des communes en matière de subventions.

Considérant l'importance de la radio associative RVE dans la diffusion des informations locales et la promotion des initiatives et talents de la région.

Considérant les difficultés financières rencontrées par RVE en 2024, notamment en raison de la baisse de la subvention départementale.

Considérant la nécessité de moderniser le matériel de diffusion de RVE pour assurer la continuité et la qualité de ses services.

Considérant l'intérêt général de soutenir les médias locaux pour renforcer la cohésion sociale et l'information des citoyens.

Après en avoir délibéré avec 9 voix pour, 2 contre (Michèle MARTIN et Claudine DOMPS) et 2 abstentions (Aurore MAUBAILLY et Marc DOMPS), le Conseil Municipal de Boinville-le-Gaillard décide :

- 1.D'accorder une subvention de 150 euros à la radio associative RVE pour l'année 2025.
- 2.De prévoir cette dépense au budget communal de l'année 2025,

Octroi d'une subvention aux restos du cœur les relais du cœur pour l'année 2025 :

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal de la demande de subvention des Resto du cœur les relais du cœur, délégation des Yvelines.

En cette période de crise inflationniste, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de soutenir l'action des Restos du Cœur envers les plus défavorisés par le versement d'un don de 615 €.

Après en avoir délibéré avec 8 voix pour et 5 abstentions (Marc GILLOT, Thomas HAROUN, Alexis LEBOUTEUX, Mazid CALAS et Denis SAVOURE) le Conseil Municipal :

- **décide** de verser un don de 615 € aux Restos du Cœur et indique que cette dépense sera imputée à l'article 65748 du BP 2025 ;

Octroi d'une subvention à l' ADMR78 pour l'année 2025 :

Monsieur le Maire après avoir présenté au Conseil Municipal les différents services proposés par l'ADMR de Saint Arnoult (l'association du service à domicile en l'occurrence les soins infirmiers à domicile) propose d'aider cette association en la subventionnant à hauteur de 615 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 12 voix pour et une abstention (Aurore MAUBAILLY) ;

Décide d'attribuer une subvention de 615 € à cette association au titre de la participation 2025

Dit que cette somme sera imputée à l'article 65748 du BP 2025.

Demande de subvention FNACA d'Ablis :

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal de la demande de subvention envoyée par la FNACA d'Ablis.

La Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA) est une association reconnue pour son engagement envers les anciens combattants et leur famille.

Le Comité d'Ablis, déclaré aux Journaux Officiels le 26 février 1985 et enregistré sous le SIRET 804 505 451 00018, joue un rôle crucial dans la mémoire et le soutien aux anciens combattants du secteur d'Ablis.

L'engagement de la FNACA et de son Comité d'Ablis est essentiel pour maintenir vivante la mémoire des conflits passés et pour honorer ceux qui ont servi leur pays. Cette subvention vise à renforcer ces actions et à assurer leur pérennité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et suivants relatifs aux subventions ;

Vu le budget primitif 2025 de la commune de Boinville le Gaillard.

Considérant l'importance de soutenir les actions en faveur des anciens combattants et de leurs familles ;

Considérant le rôle essentiel joué par la FNACA et son Comité d'Ablis dans la préservation de la mémoire collective et l'organisation de cérémonies commémoratives ;

Après en avoir délibéré avec 10 voix pour, une voix contre (Claudine DOMPS) et deux abstentions (Marc DOMPS, Michèle MARTIN) le Conseil Municipal :

1. Décide d'octroyer une subvention de 200 € au Comité d'Ablis de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA).
2. Charge le Maire de la mise en œuvre de cette décision et de la notification de la subvention au Comité d'Ablis de la FNACA.
3. Indique que cette dépense sera imputée à l'article 65748 du BP 2025.

Point Divers :

Présentation de la proposition de convention LAPI (Lecture Automatisée des Plaques d'Immatriculation) entre le ministère de l'intérieur et la commune de Boinville le Gaillard :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de convention LAPI. Le service interdépartemental de police judiciaire des Yvelines (SIPJ 78) développe un projet de traitement unique des données des plaques d'immatriculation des véhicules filmés par les systèmes de vidéoprotection des communes d'Île-de-France pour lutter contre la criminalité organisée. Ce projet repose sur des conventions entre les communes et le ministère de l'Intérieur, validées par la CNIL. La société Bluematrix, spécialisée dans la collecte et la sécurisation des données LAPI, sera chargée des formalités techniques. L'expérimentation durera jusqu'au 31 décembre 2025 sans coût supplémentaire pour les communes durant cette phase test.

Le coût pour les communes après la phase d'expérimentation sera d'environ 2 000 € par an. Monsieur FLORES approfondira la demande pour obtenir plus d'informations avant une éventuelle présentation de cette convention lors d'un prochain Conseil Municipal.

Demande achat de terrain communal :

Mme MARTIN présente au Conseil Municipal, la demande d'un futur acquéreur d'une maison à Bretonville, sollicitant la commune pour l'acquisition d'une partie du trottoir afin de créer un emplacement de stationnement privé.

Après avoir débattu des implications financières et procédurales pour la commune, le Conseil Municipal a décidé, de ne pas donner suite à cette demande.

La décision a été motivée par les coûts élevés et la longueur de la procédure pour un bénéfice jugé insuffisant.

Avancement Centre Opérationnel Bus (COB) :

La démolition des anciens bâtiments est maintenant terminée.

Monsieur le Maire rappelle que des accès sécurisés donnant sur la N191 ont été exigés.

Le permis de construire pour la création du Centre Opérationnelle Bus s'est vu recevoir un refus suite à l'avis négatif de l'ARS (Agence Régionale de la Santé) ce projet se situant dans la zone de captage des eaux du forage de Bretonville.

Un recours gracieux a été présenté de la part de l'architecte en charge du projet. L'arrêté pourrait être revu à la condition que le pétitionnaire corrige certains points évoqués par l'ARS.

Présentation du projet de giratoire sur la N191 :

À la suite de la construction du COB il était nécessaire de sécuriser le carrefour entre Boinville et Orsonville où la circulation des véhicules va augmenter notamment avec le COB et la plateforme de Lidl à Ablis.

La création d'un giratoire paraît une solution de sécurisation.
Rambouillet Territoires s'est proposé de financer le projet, le Département assurera les études tout au long des travaux.
Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal du planning prévisionnel des travaux.
La fin des travaux est prévue pour juillet 2028.

Présentation au CST délibération RIFSEEP :

Monsieur HAROUN informe le Conseil Municipal qu'un projet de mise à jour de la délibération concernant le RIFSEEP a été présenté au CST (Comité Social Technique) du CIG (Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne).

En effet cette délibération prise en 2018 a besoin d'être mise à jour notamment en ce qui concerne les grades d'agents.

Il rappelle que le RIFSEEP est le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel. C'est l'outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique à destination des agents.

Après retour de l'avis du CST, la délibération sera présentée au Conseil Municipal pour validation et application.

Organisation de la journée ramassage des déchets :

Madame MAUBAILLY a présenté au Conseil Municipal le courriel d'un administré concernant la problématique des déchets retrouvés sur les routes extérieures aux villages.

Il a été proposé d'organiser une journée ou demi-journée de ramassage des déchets avec les Boinvillois le dimanche 27 avril 2025.

Lors de cet événement il sera demandé aux habitants d'apporter leurs gilets jaunes et gants. Les sacs poubelles seront fournis par la mairie.

Les sacs remplis de déchets ramassés seront ensuite pris en charge par la mairie.

Une information avec inscriptions des Boinvillois sera réalisée via panneau pocket afin de déterminer le nombre de volontaire.

En cas de faible participation ou de météo défavorable, l'événement sera annulé.

Il est décidé d'organiser cela en matinée, soit entre 10h et 12h. Le rendez-vous est fixé devant la mairie.

Demande de sondages géologique :

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal d'une demande de sondages géologique reçue par mail.

Cette demande émane d'une société spécialisée dans l'exploitation de sable extra-siliceux, pour des applications comme la verrerie, la fonderie, la chimie du bâtiment...

Ils souhaitent réaliser une campagne de reconnaissance géologique à l'échelle régionale, afin de reconnaître la formation des sables de Fontainebleau, son extension, sa variabilité...

Il est présenté sur plan, les points des emplacements théoriques de sondages, qui pourraient être décalés sur l'emprise de chemins ruraux, en fonction des autorisations obtenues auprès des propriétaires des parcelles, et de la situation de ces chemins.

L'entreprise sera en mesure de préciser cela dans le courant du printemps, selon le résultat des démarches entreprises.

Il est donc demandé au Conseil Municipal l'autorisation d'effectuer ces sondages sur le domaine public dans le cas où les propriétaires terriens refusent que ces derniers soient effectués sur leur parcelle.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite à cette demande, les chemins ruraux étant déjà très dégradés.

Demande d'installation de panneau :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une administrée, habitante du Bréau sans Nappe, demande l'autorisation d'installer deux panneaux « attention hérissons ».

Le Conseil Municipal est d'accord pour les installer rue du Château, et va inviter cette administrée à discuter, en mairie, de cette implantation.

Lotissement le « Village » :

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal de la décision du Conseil d'État concernant le recours à l'encontre du permis d'aménager pour la création du lotissement « Le Village » à Boinville le Gaillard.

Le pourvoi des requérants n'a pas été admis. Par conséquent, il n'existe plus de recours sur ce projet.

Questions diverses :

-M. HAROUN Thomas propose au Conseil Municipal d'organiser un repas champêtre où chaque Boinvillois pourrait apporter une de ses spécialités culinaires avant de partir pour la retraite aux flambeaux et visionner le feu d'artifice. Ceci a pour objectif d'organiser un moment conviviale pour les Boinvillois et compenser un peu le fait qu'il n'y ai plus de repas d'organisé ce soir-là. La mairie mettrait à disposition des tables, des chaises et de la lumière pour le repas.

-Mme MAUBAILLY Aurore informe le Conseil Municipal de l'organisation d'une crêpes parties le vendredi 16 mai 2025 de 16h à 19h devant l'école. Cet évènement est organisé par les représentants de parents d'élèves avec l'aide de l'OSASC qui prendra en charge la confection des crêpes. Les bénéfices de la vente des crêpes seront reversés à la caisse des écoles. Elle informe que la kermesse aura lieu le 28/06/2025 en collaboration avec l'OSASC. La kermesse aura lieu de 14h à 17h. La journée sera suivie par les feux de la Saint Jean dans la cour des ateliers municipaux.

-Mme DOMPS Claudine informe le Conseil Municipal de l'inscription de la commune à la participation à la démarche du label Villes et Villages Fleuris organisée par le Département des Yvelines.

Deux trophées seront tentés, un concernant la valorisation de la Mare de Bretonville et un autre concernant le Jardin partagé.

Pour la mare de Bretonville, la commission fleurissement a demandé à rencontrer Mme CABRIT, Maire d'Orsonville et Conseillère Régionale, afin de demander quels types de subventions peuvent être sollicitées auprès de la Région.

-M. SAVOURE Denis demande si, suite au drame survenu sur la commune voisine où un enfant de 2 ans a trouvé la mort, une signalisation ne pourrait pas être faite aux abords de la mare de Bretonville du type « Danger noyade ». Il sera demandé à l'assurance de la commune si ce panneau peut décharger la responsabilité de la commune en cas d'accident.

Dans l'affirmatif, un panneau sera acheté et installé.

Fin de la séance 23 h 23

Le Maire : Jean-Louis FLORES	Le secrétaire : Claudine DOMPS
	